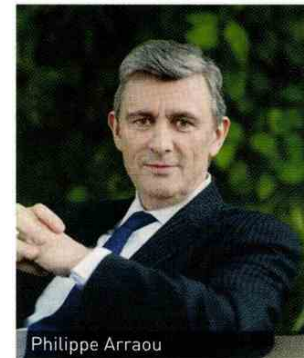


EXPERT-COMPTABLE

L'interprofessionnalité : « Il n'y a pas de raison d'avoir peur » ^{225v4}

Entretien avec Philippe Arraou, président du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables



Alors que le projet de loi *Macron* a été renvoyé devant la Commission mixte paritaire, Philippe Arraou soutient l'interprofessionnalité pour la construction de structures de conseil plus fortes.

La Gazette du Palais : La réforme *Macron*, en cours d'examen au Parlement, a ravivé en mars les tensions latentes entre le chiffre et le droit. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Philippe Arraou : La volonté du Gouvernement d'aboutir sur ce dossier nous a incités à mettre en place un groupe de travail commun avec le CNB pour faire en sorte que la réforme convienne à nos deux professions. C'est grâce à cette volonté commune d'avancer que nous sommes parvenus avec le président Pascal Eydoux à un accord sur le périmètre des experts-comptables. À l'issue de la première lecture du projet de réforme à l'Assemblée nationale, les avocats ont craint que le Gouvernement revienne sur le caractère accessoire des prestations juridiques autorisées à l'expert-comptable. Le Conseil supérieur et le CNB ont travaillé ensemble sur les précisions à apporter au texte en présence du cabinet du ministre. Cela a débouché sur un accord qui a apaisé les esprits. Ce texte permet aux experts-comptables de rattacher une mission accessoire non plus seulement à la tenue de comptabilité mais à toute autre mission principale, par exemple un conseil en gestion ou en organisation. Pour nous, cette réforme lève l'obstacle qui nous empêchait d'intervenir dans les grandes entreprises. Comme elles ont leurs propres services de comptabilité, elles ne recourent pas aux experts-comptables pour ce type de mission. En revanche, elles ont des besoins de conseil que nous pouvons satisfaire, à condition de ne pas être bridés dans l'étendue de notre offre de services par une interdiction de fournir une prestation juridique à titre accessoire à une mission de conseil en management.

Gaz. Pal. : La réforme *Macron* prévoit également la possibilité de créer des structures d'exercice interprofessionnelles entre les professions du droit et du chiffre. Est-ce un sujet sur lequel vous travaillez avec le CNB ?

P. A. : Cette interprofessionnalité, une fois votée dans son principe par le Parlement, donnera lieu à la rédaction d'une ordonnance. C'est sur ce texte que nous avons commencé à travailler pour déterminer ensemble quelles adaptations de nos déontologies respectives nous devons réaliser pour exercer au sein de ces nouvelles structures. L'une des questions qui se pose est de savoir si le commissaire aux comptes peut exercer ou non dans ces structures, compte tenu de ses règles d'incompatibilité et des questions de secret professionnel des avocats par rapport au devoir de révélation de l'auditeur légal. En première lecture à l'Assemblée, le ministre interrogé par le député Le Fur a répondu un peu rapidement que les commissaires aux comptes étaient exclus de cette interprofessionnalité. Le problème, c'est que 80 % des experts-comptables sont également commissaires aux comptes. La profession s'est émue qu'une telle proportion soit mise à l'écart, au risque de briser notre unité. Nous avons donc demandé, et obtenu, que l'on précise que l'expert-comptable, par ailleurs commissaire aux comptes, puisse exercer son activité comptable au sein d'une structure interprofessionnelle.

Gaz. Pal. : Est-ce à dire que des professionnels astreints au devoir de révélation – les commissaires aux comptes – vont pouvoir exercer dans une structure commune avec des avocats soumis au secret professionnel ?

P. A. : C'est précisément l'objet du groupe de travail de répondre à une telle question, qui met en évidence une incompatibilité. L'arrivée de l'exercice interprofessionnel ne doit évidemment pas modifier les règles déontologiques qui engagent

chaque professionnel dans son métier. Cela dit, si les incompatibilités sont telles qu'elles conduisent à une impossibilité de partage, je fais confiance aux professionnels pour trouver des solutions et mettre en place des réponses adaptées. Dans l'hypothèse où l'exercice du commissariat aux comptes ne pourrait pas se faire au sein de la structure interprofessionnelle, je ne crois pas à une division de la profession du chiffre car nombreux sont ceux qui ont déjà séparé leurs activités dans des structures dédiées, et parmi ceux qui ne l'ont pas fait, peu d'entre eux seront susceptibles d'être intéressés par l'interprofessionnalité qui, je le rappelle, restera optionnelle.

“ *L'exercice interprofessionnel ne doit pas modifier les règles déontologiques de chaque professionnel dans son métier* ”

Gaz. Pal. : Au-delà des craintes plus ou moins fondées que suscite le projet, quels sont les aspects positifs qui le rendent à votre avis souhaitable ?

P. A. : L'interprofessionnalité est déjà une réalité de fait sur le terrain. Nombreux sont les professionnels du chiffre et du droit qui souhaitent la développer car elle répond à un besoin des entreprises. Or, permettre à plusieurs professionnels d'exercer ensemble au sein d'une structure unique peut lever un certain nombre de difficultés pratiques. Par exemple, en termes de responsabilité, prenons le cas d'un expert-comptable et d'un avocat qui conseillent ensemble une entreprise dans le cadre d'une fusion-acquisition. À l'heure actuelle, chacun répond séparément car si l'un répond pour les deux, on entre dans un schéma compliqué de sous-traitance. Voilà une difficulté qui sera résolue dans une firme interprofessionnelle. L'intérêt est de construire des structures de conseil plus fortes, capables d'offrir des services innovants, non seulement en alliant avocats et experts-comptables mais aussi d'autres professions comme les notaires et les huissiers. C'est une organisation qui fonctionne déjà très bien en Allemagne. L'une des raisons qui explique les réticences actuelles, c'est que chaque profession a peur de se faire dévorer par l'autre. C'est une crainte que l'on trouve autant chez les experts-comptables que chez les avocats. Il n'y a pas de raison d'avoir peur, cette nouvelle possibilité d'exercice ne retire rien à personne, simplement elle n'est pas encore entrée totalement dans notre culture. À mon avis, c'est la nouvelle génération qui s'emparera de cette faculté.

Gaz. Pal. : Une autre réforme importante pour votre profession consiste dans la possibilité pour les comptables d'entreprise d'être inscrits au tableau de votre Ordre.

P. A. : La profession comptable représente actuellement 20 000 professionnels en France, contre 115 000 en Italie, près de 200 000 en Grande-Bretagne et de 100 000 en Allemagne. Cela montre que nous avons besoin de renforcer le poids de notre profession. La réforme va aligner la situation française sur celle des pays voisins en permettant aux titulaires du diplôme d'État salariés en entreprise qui le souhaitent d'être inscrits au tableau de l'Ordre, dans une rubrique isolée. Comme la question de l'indépendance est un sujet très sensible chez nous, certains se sont demandé si le statut salarié des experts-comptables en entreprise était compatible avec une inscription à l'Ordre. Nous les avons convaincus de l'intérêt de nous réunir et de partager nos travaux, nos réflexions et notre formation.

Gaz. Pal. : Votre cabinet est implanté dans le sud de la France et en Espagne. Qu'en est-il de l'interprofessionnalité de l'autre côté des Pyrénées ?

P. A. : En Espagne, l'exercice de l'expertise comptable n'est pas réglementé, il n'existe pas de diplôme d'État, il n'y a pas d'Ordre non plus mais de simples instituts. L'interprofessionnalité n'existe pas, en revanche, les cabinets d'avocats qui sont beaucoup plus implantés dans les entreprises qu'en France n'hésitent pas à proposer des missions comptables et fiscales. En créant des structures interprofessionnelles, la France va plutôt se rapprocher du modèle allemand où avocats et experts-comptables travaillent en collaboration dans les mêmes cabinets.

“ *En créant des structures interprofessionnelles, la France va se rapprocher du modèle allemand* ”

Gaz. Pal. : L'interpénétration de plus en plus forte entre le droit et l'économie semble plaider dans le sens de l'interprofessionnalité. Même le contentieux est concerné car les juges ont de plus en plus tendance à rejeter aujourd'hui les demandes de réparation insuffisamment fondées.

P. A. : L'évaluation du préjudice est un sujet d'une grande technicité sur lequel nous sommes en train de réfléchir à l'Ordre. On peut imaginer en effet de concevoir des bonnes pratiques avec les avocats pour définir les missions de chacun et, au-delà, une méthodologie. En tout cas, c'est un sujet sur lequel nous pouvons réfléchir en commun et partager des formations.



Gaz. Pal. : Le 70^e congrès annuel des experts-comptables aura lieu à Paris du 30 septembre au 2 octobre 2015 sur le thème : « L'expert-comptable numérique ». En quoi votre métier est-il en proie à la révolution numérique ?

P. A. : La technologie continue d'évoluer de façon spectaculaire et doit nous amener à nous interroger sur l'organisation de nos cabinets et de nos missions. L'expert-comptable devient gestionnaire de flux, agrégateur de données, il les intègre dans un système d'exploitation qui est capable aujourd'hui de les enregistrer, les lire, les restituer. Cela modifie son travail mais aussi son rapport avec l'entreprise et pose de nouvelles questions d'organisation de la mission, de sécurité, de compétitivité, etc. Pour un même budget d'honoraires, nous devons faire plus, et donc aller chercher la valeur ajoutée dans des missions qui ne peuvent pas être automatisées. Nous voulons à travers ce congrès alerter les cabinets et les pousser à se moderniser. La semaine dernière, j'ai reçu un éditeur américain de logiciels pour les petites entreprises qui m'a montré son produit. C'est impressionnant ! Moyennant un abonnement compris entre 15 et 40 € par mois, donc à la portée de toutes les entreprises, ce logiciel comptabilise les entrées et les sorties, y compris les notes de restaurant du chef d'entreprise que celui-ci enregistre avec son smartphone, il émet les factures, est connecté au compte bancaire, envoie un tableau de bord au dirigeant sur son téléphone... De telles

innovations bouleversent le marché et nous obligent à nous réinventer.

Propos recueillis par François-Xavier Charvet et Olivia Dufour

Biographie

Philippe Arraou, 61 ans, expert-comptable et commissaire aux comptes, a été élu le 11 mars dernier président du conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Son cabinet, créé à la fin des années 1980 est implanté à Pau et Barcelone. Il est également président et fondateur du groupement européen de cabinets d'experts-comptables et d'avocats, Auditeurs consultants et experts européens (ACEE), et l'un des fondateurs de la Fédération européenne des experts-comptables et commissaires aux comptes de PME (EFAA). Fervent défenseur de l'interprofessionnalité, Philippe Arraou plaide pour le dialogue entre avocats et experts-comptables et salue les relations entre le Conseil supérieur et le Conseil national des barreaux (CNB).